

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE OU PASSEPORT

Tout dossier incomplet ne sera pas traité et fera l'objet d'une nouvelle prise de rendez-vous.

Pièces à fournir

- **Pré-demande**, à remplir sur le site [AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS](#) (ANTS) imprimer le récapitulatif de la pré-demande pour le jour du rendez-vous ou venir avec le numéro de la pré-demande

- **1 Photo d'identité** de moins de 6 mois, sur fond clair, ne pas découper et ne pas coller la photo.

- **Si passeport, timbre fiscal**

Pour les personnes majeures : 86 euros,

Pour les mineurs de plus de 15 ans : 42 euros,

Pour les mineurs de moins de 15 ans : 17 euros.

- **Votre Carte Nationale d'Identité actuelle** (originale + photocopie)

ou **Passeport actuel** (original + photocopie).

- **1 Acte de naissance datant de moins de 3 mois, dans les cas suivants :**

Si, carte d'identité et/ou passeport perdu ou volé,

Si, première demande,

Si, carte d'identité et/ou passeport est expiré depuis plus de 2 ans,

Ou, si modification état civil.

Pour les personnes étrangères, Certificat de Nationalité Française.

Certaines communes sont équipées de la dématérialisation des actes d'état civil, dans ce cas l'acte n'est pas nécessaire.

Afin de savoir si votre commune de naissance est équipée de la dématérialisation rendez-vous sur le site [ANTS-COMEDEC](#)

- **En cas de perte ou vol, Déclaration + timbre fiscal de 25€**

Déclaration à établir en Mairie pour une perte _ ou à établir au Commissariat pour un vol.

- **Un justificatif de domicile à votre Nom** (original + photocopie) facture de moins d'un an liée au logement

(ex : Électricité, Gaz, Eau, Avis d'impôts...)

Pour les mineurs avec les pièces à fournir :

– Carte d'identité + facture au Nom du parent qui accompagne l'enfant. (Originaux + Photocopies)

– En cas de séparation ou de divorce fournir le justificatif de domicile + carte d'identité du parent chez qui l'enfant réside et la copie du jugement mentionnant les conditions de l'exercice de l'autorité parentale. (Si garde alternée : justificatif de domicile de deux parents + cni)

– En cas de placement de l'enfant, fournir attestation de placement du Conseil Général + photocopie de la carte d'identité de l'assistante familiale et du responsable légal ainsi que le jugement de placement.

Pour les personnes hébergées avec les pièces à fournir :

Attestation d'hébergement à remplir par l'hébergeant + son justificatif de domicile et la photocopie de sa carte d'identité.

Pour les personnes sous tutelle avec les pièces à fournir :

– Attestation du tuteur autorisant le renouvellement du titre + copie de la carte professionnelle et de la cni

– Jugement

Pour les personnes sous curatelle avec les pièces à fournir

– Jugement